



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS La grande Loterie bio d'Anniversaire - Le Marché de Léopold - du 2 au 14 octobre 2017

Article 1 : Organisation

L'ensemble des SAS BIOMEN "Le Marché de Léopold" ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 02/10/2017 au 14/10/2017. À l'occasion de notre Anniversaire, nous organisons un jeu-concours (sans obligation d'achat) sur notre page Facebook et en magasin du 02/10/2017 au 14/10/2017.

Adresse du siège : Le Marché de Léopold - 19 rue du commandant Cousteau 33100 Bordeaux -
Contact mail : contact@lemarchedeleopold.com

251 lots sont à remporter :

- 1er lot : 1 vélo électrique
- 2ème lot : 50 Box éco-hébergement Natura (Un coffret cadeau éco-responsable qui réunit des éco-hébergements sélectionnés pour leur engagement dans une démarche environnementale, bio, et écologique. Un éco-séjour pour 2 personnes avec la nuit, les petits-déjeuners)
- 3ème lot : 200 paniers garnis bio

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent soit se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://www.facebook.com/lemarchedeleopold/> / soit participer directement dans les magasins participants.

Pour Facebook :

Le participant devra se rendre sur la page Facebook Le Marché de Léopold. Chaque participant ne peut jouer qu'une fois du 02 octobre 2017 au 14 octobre 2017 (inclus). Ouvert aux personnes majeures résidant en France Métropolitaine.

Le participant doit répondre aux conditions du concours photo et remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements qui lui sera adressé par message privé pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Il publie sa photo sur la page facebook librement et sans contrainte. Si la photo est jugée inappropriée par "l'organisatrice" elle pourra être supprimée et sa participation sera alors caduque. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation

incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.



En magasin :

Un ticket sera remis sur simple demande (une fois). Sera également remis avec chaque ticket de caisse un ticket tombola. Chaque participant pourra donc jouer autant de fois qu'il passera en caisse du 02 octobre 2017 au 14 octobre 2017 (inclus). Ouvert aux personnes majeures résidant en France Métropolitaine. Pour jouer le participant devra déposer le ticket de tombola intégralement rempli à la caisse du magasin. Le joueur est informé et accepte que les informations sur le ticket de loterie valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : un vélo électrique SPARTA REGULAR d'une valeur de 1699€
- Du 2ème au 51ème lot : Box éco-hébergement NaturaBox : valeur 96€
- Du 51ème au 251ème lot : Panier garni d'une valeur de 50€

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés comme suit :

Facebook : 26 gagnants

Magasins : 225 gagnants (25 gagnants / magasin)

La société organisatrice attribuera aléatoirement l'ordre des lots. Le gagnant recevra un e-mail lui indiquant le lot qu'il a gagné. Si cet e-mail reste sans réponse, "l'Organisatrice " passera un appel téléphonique. Si après 15 jours, aucune nouvelle n'est donnée de la part du gagnant, il ne pourra plus y prétendre.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail, téléphone ou message privé facebook : informations données lors de l'inscription au jeu-concours.
- Le participant s'engage à fournir des coordonnées complètes et exactes : nom + prénom, adresse postale, e-mail, coordonnées téléphoniques. C'est l'unique moyen par lequel la société organisatrice pourra le contacter pour lui transmettre son lot.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront à récupérer dans le magasin le plus proche du domicile du gagnant (liste disponible à cette adresse : <http://www.lemarchedeleopold.com/nos-magasins/>)

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

• <http://www.lemarchedeleopold.com/wp-content/uploads/2017/10/reglementgrandeloterie.pdf>

Il peut être adressé par mail à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ». « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera alors mis à jour.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable d'un mail non délivré ou de la perte d'un message téléphonique. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.